

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Nombre de membres :</u> En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14	L'an deux mille quatorze le vingt-neuf août à vingt heures trente minutes Le Conseil Municipal de la Commune de CERNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Louis FELFLI. <u>Date de convocation</u> : le vingt deux août deux mille quatorze
<u>Présents</u> : Jean-Louis FELFLI, Vincent TISSOT, Maryline DURET, Christophe BOYER, Salvador ROCAMORA, Denis VIGNE, Jean-Baptiste LACROIX, Rémy FERNANDES, Valérie HORCKMANS, Sasha JONES, Nadine CUSIN, Zohrah THIEBAUD, Emmanuel MEGEVAND. <u>Absents avec procuration</u> : Johann LOCATELLI <u>Absents sans procuration</u> : Jean-Yves SAXOD.	

Début de séance : 20 h 40
Délibérations à main levée
Secrétaire de séance : Nadine CUSIN

1 - OBJET : DELEGATION DE POUVOIR
REALISATION DU PRET SELON LE BUDGET PRIMITIF

En accord avec le budget primitif, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs établissements bancaires ont été consultés.

Après étude, il s'avère que la Caisse d'Epargne est à même de nous proposer les meilleurs taux sur quatre ans :

- 520 000 € avec un taux fixe à 1,71 %.

Le prêt comporte 16 échéances. Le remboursement de la 1^{ère} échéance trimestrielle est prévue pour le 25 décembre 2014.

ACCEPTE la proposition de l'établissement bancaire

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cet emprunt

POUR 14

2 - OBJET : REGLEMENT INTERIEUR
CENTRE D'ACTIVITES PERISCOLAIRE "PICOTIN"

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que le Règlement Intérieur doit être modifié notamment en raison de la réforme des rythmes scolaires (T.A.P.).

En effet, afin de valider les mises à jour, une délibération doit être prise, autorisant le Maire à faire appliquer ce nouveau règlement, dont document en annexe.

ACCEPTE le nouveau Règlement Intérieur de Picotin.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire appliquer ce nouveau règlement intérieur.

POUR 14 – CONTRE 1

3 - OBJET : SERVICES PERISCOLAIRES
APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LOCAUX A PASSER AVEC LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que, suite à la réorganisation des services périscolaires (Cantine, Garderie Périscolaire et Temps d'Activités Périscolaires), il y a lieu de passer une convention de mise à disposition de locaux avec la Communauté de Communes du Pays de CRUSEILLES.

A cet effet, il présente ladite convention.

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de locaux à passer avec la Communauté de Communes du Pays de CRUSEILLES suite à la réorganisation des services périscolaires.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, pour signer ladite convention

POUR 14

4 - OBJET : SERVICES PERISCOLAIRES
APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE PERSONNEL A PASSER AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
PAYS DE CRUSEILLES

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que, suite à l'application de la réforme des rythmes scolaires (Temps d'Activités Périscolaires) à compter de la prochaine rentrée, il y a lieu de passer une convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté de Communes du Pays de CRUSEILLES.

A cet effet, il présente ladite convention.

APPROUVE la convention de mise à disposition de personnel à passer avec la Communauté de Communes du Pays de CRUSEILLES suite à l'application de la réforme des rythmes scolaires (Temps d'Activités Périscolaires) à compter de la prochaine rentrée.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire, pour signer ladite convention.

POUR 14

5 - OBJET : ACCEPTATION DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
ET LA MISE EN COMPATIBILITE AU PLU DE MARLIOZ
DU PROJET DE REQUALIFICATION DE LA CHAUSSEE ENTRE LES
PR 3 + 250 et de 4 + 100 DE LA RD27 SUR LE TERRITOIRE
DES COMMUNES DE CERNEX ET MARLIOZ

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 à R.123-43,

VU le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité du PLU, portant requalification de la RD27,

↳ **DONNE** un avis favorable préalable à l'enquête portant déclaration d'utilité publique de l'opération de requalification de la RD 27.

POUR 14

6 - OBJET : ACCEPTATION DE LA DECISION
DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR LE PRESTATAIRE
DE RESTAURATION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire présente les conclusions de la commission d'appel d'offres qui a étudié les différentes propositions reçues concernant la fourniture des repas de cantine scolaire et périscolaire pour une période de quatre ans commençant le 1^{er} septembre 2014. Ces réponses ont été faites sur la base d'un cahier des charges sur commande groupée des communes Cernex et Andilly, sur appels d'offre groupés.

Après analyse des grilles de comparaison, le choix se porte sur la société en SAS "Mille et un repas" dont le siège social se situe à 69130 ECULLY - ZAC Technoparc du Moulin Berger - 3, allée du Moulin Berger Bât 3.

- **APPROUVE** cette proposition,
- **DONNE** pouvoir au Maire pour valider la décision d'appel d'offres.

POUR 13 – CONTRE 1

7 - OBJET: MISE EN PLACE D'UN REGIME INDEMNITAIRE
POUR LE PERSONNEL PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,

VU l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,

VU le décret n° 2012-1457 et l'arrêté du 24 décembre 2012 relatifs à la revalorisation de l'indemnité d'exercice des missions des préfetures,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

DECIDE d'instituer aux agents titulaires et non titulaires du Centre d'activités périscolaire « PICOTIN » selon les modalités ci-après, l'indemnité IEMP.

Le montant moyen annuel peut-être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 3.

PRECISE que cette indemnité sera versée dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et notamment durant l'application des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) sauf pendant les congés scolaires.

PRECISE que le paiement de cette indemnité sera effectué mensuellement (sauf pendant la période des congés scolaires)

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la rentrée scolaire 2014-2015.

PRECISE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

POUR 14

Fin de séance à 20 h 50.

Le Maire,
Jean-Louis FELFLI

